

Guide de l'utilisateur – Transport adapté



Mobilité Beauce-Nord

268, rue d'Assise, bureau 103

Vallée-Jonction (Québec) G0S 3J0

418 397-6666

www.mobilitebn.com

Le transport adapté est un service de type porte-à-porte (soit du lieu de prise en charge jusqu'à la descente déterminée). Le jumelage des déplacements avec d'autres usagers est préconisé afin de diminuer les coûts d'exploitation du service.

Municipalités desservies

Le transport adapté dessert les usagers des municipalités suivantes pour se déplacer à l'intérieur du territoire des deux MRC seulement :

MRC Robert-Cliche

Beauceville
Saint-Alfred
Saint-Frédéric
Saint-Joseph-de-Beauce
Saint-Joseph-des-Érables
Saint-Jules
Saint-Odilon
Saint-Séverin
Saint-Victor
Tring-Jonction

MRC de La Nouvelle-Beauce

Frampton
Saint-Bernard
Saint-Elzéar
Sainte-Hénédine
Saint-Isidore
Sainte-Marguerite
Sainte-Marie
Saints-Anges
Scott
Vallée-Jonction

Tarification

5 \$ si déplacement dans la même localité
10 \$ si déplacement intermunicipal de moins de 25 km
15 \$ si déplacement intermunicipal de 26 km et plus

Nos transporteurs

Les déplacements sont assurés par les entreprises de taxis suivantes :

- Taxi Dulac de Sainte-Marie
- Transport Verreault S.C. de Saint-Joseph-de-Beauce
- Taxi Guy Roy de Tring-Jonction
- Répartition CG de Beauceville

Les véhicules utilisés pour faire les déplacements sont principalement des minifourgonnettes.

Jours de services

Le service est disponible 7 jours/semaine (à l'exception des jours fériés) selon la plage horaire suivante :

Lundi au vendredi 7 h à 18 h
Samedi et dimanche 7 h à 17 h

Fermeture de services

Il n'y a pas de service les jours fériés suivants :

Jour de l'An	Fête du Canada
Lundi de Pâques	Fête du Travail
Journée nationale des patriotes	Action de grâces
Fête nationale du Québec	Jour de Noël

De plus lors d'une tempête hivernale, il n'y a pas de service si les écoles du Centre de service scolaire de la Beauce-Etchemin de votre municipalité sont fermées.

Admission

Le transport adapté est offert aux personnes qui répondent aux critères de la Politique d'admissibilité du ministère des Transports du Québec. Les demandes d'admission doivent être formulées sur le formulaire disponible à www.mobilitebn.com et sont analysées par le comité d'admission de Mobilité Beauce-Nord.

Réservation d'un déplacement

Toute demande de réservation doit se faire au 418 397-6666 ou 1 877 397-6668 au minimum une journée à l'avance avant 11 h, et ce, sur les heures d'ouverture du bureau. Toutes réservations pour les journées du samedi, du dimanche et du lundi doivent être faites avant 11 h le vendredi précédent.

En cas de modification à votre réservation (ex. : changement d'heures ou de destination), l'utilisateur doit nous aviser le plus tôt possible sur les heures d'ouverture du bureau.

En cas d'annulation d'une réservation, l'utilisateur doit nous aviser au moins deux heures avant l'heure du départ initialement prévue. À défaut, le coût du transport sera facturé à l'utilisateur.

Mise à jour du dossier de l'utilisateur

Il est de la responsabilité de l'utilisateur (ou de son répondant) de tenir à jour son dossier. Exemples : décès, déménagement, nouveau numéro de téléphone ou de courriel, nomination d'un répondant ou changement de ses coordonnées, nouvel équipement d'aide à la mobilité, nécessité d'un accompagnateur, modification du diagnostic, etc. À défaut d'utiliser les services de Mobilité Beauce-Nord durant plus de deux ans, le dossier deviendra inactif.

Ponctualité

L'utilisateur doit être prêt au moins dix minutes avant l'heure fixée pour le transport. Le transporteur attend l'utilisateur dix minutes après l'heure fixée avant de quitter les lieux.

Si l'utilisateur refuse de prendre le transport ou s'il n'est pas présent à l'endroit et à l'heure convenue, cet utilisateur aura un voyage en blanc à son dossier et ce transport sera facturé à l'utilisateur. Dans le cas d'un utilisateur qui accumule plus de 3 voyages en blanc dans une période de 30 jours, il se verra interdire l'utilisation des services pour une période minimale d'une semaine. Le retour des services sera possible après le paiement des factures en retard et/ou entente avec l'utilisateur.

Accès aux lieux

Les lieux d'embarquement et de débarquement doivent être accessibles et adéquatement entretenus (déneigés et déglacés) avant l'arrivée du chauffeur. Dans le cas contraire, le chauffeur peut refuser le déplacement.

Aide fournie par le chauffeur

La prise en charge par le chauffeur débute à la porte du point d'origine et se termine à la porte du lieu de destination. L'aide fournie par le chauffeur se limite aux manœuvres suivantes :

- Franchir la distance entre le véhicule et la porte accessible du lieu d'origine ou de destination.
- Tenir le bras de l'utilisateur ou pousser le fauteuil.
- Plier et ranger le fauteuil.
- Aider l'utilisateur pour monter ou descendre du véhicule.

Si l'utilisateur utilise un fauteuil roulant une rampe d'accès est obligatoire s'il y a des marches à franchir. L'utilisateur doit s'assurer que son fauteuil dispose de points d'ancrage permettant de le fixer au plancher du véhicule et qu'il respecte la dimension de la plate-forme élévatrice du véhicule.

Le chauffeur n'est pas autorisé à entrer dans un lieu d'habitation. Un utilisateur non autonome et ne pouvant rester seul sans surveillance doit absolument être pris en charge à destination par une personne responsable. Si l'utilisateur ne peut franchir seul les marches ou le pas de la porte, il doit s'assurer de la présence d'une tierce personne pour l'aider.

Règles à bord des véhicules

Pour le respect, le confort et la sécurité de tous, les règles suivantes sont de mise :

- Être courtois et poli envers le chauffeur et les autres passagers.
- Ne pas fumer et manger à bord du véhicule.
- Éviter de distraire le chauffeur.
- Avoir une hygiène personnelle convenable.
- Ne pas circuler ou se déplacer dans le véhicule lorsque celui-ci est en marche.
- Transporter seulement des bagages qui ne requièrent pas l'assistance du chauffeur et qui ne prennent pas d'espace additionnel dans le véhicule.

- Porter obligatoirement la ceinture de sécurité.
- En cas d'utilisation d'une bonbonne d'oxygène, la fixer adéquatement.

Facturation

Les factures sont acheminées aux usagers au début du mois. Les modes de paiement acceptés sont le chèque, le virement AccèsD dans une Caisse Desjardins ou en argent à notre bureau.

Dans le cas d'un chèque sans fonds, un montant de 10 \$ sera facturé à l'utilisateur. Des frais de 2% seront chargés à l'utilisateur s'il ne paie pas sa facture dans un délai de 60 jours. De plus, l'utilisateur se verra interdire l'utilisation des services jusqu'au paiement complet du solde de son compte.

Places vacantes (transport intégré)

Les places vacantes dans les véhicules peuvent être utilisées par des personnes non admises au transport adapté pourvu que les lieux d'origine et de destination se situent sur l'itinéraire du véhicule. La personne utilisant la place vacante est alors considérée comme un usager du transport intégré et doit respecter le présent guide.

Sanctions

Toute situation abusive ou répétitive contrevenant au présent guide peut entraîner des sanctions. Dans le cas de manquement grave, la sanction peut aller jusqu'au refus d'offrir le service à l'utilisateur.

Nos partenaires

